

Accueil>Action en justice>Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)

L'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) a été conçu pour contribuer à la citation correcte et sans équivoque des décisions de justice rendues par les juridictions européennes et nationales. Un ensemble de métadonnées uniformes améliorera les outils de recherche de la jurisprudence.

Avant la création de l'ECLI, la recherche de la jurisprudence pertinente était difficile et longue. Prenons comme exemple une affaire dans laquelle une décision rendue par la Cour suprême de l'État membre A présentait un intérêt pour un débat juridique particulier. Cette affaire était enregistrée dans plusieurs bases de données juridiques, tant nationales que transnationales, mais revêtait dans chacune un identifiant différent. Tous ces identifiants – à supposer qu'ils fussent connus – devaient être mentionnés dans la citation pour permettre aux lecteurs de trouver l'affaire dans la base de données qui avait leur préférence. Par ailleurs, la divergence des règles et modes de citation compliquait la recherche. En outre, les utilisateurs devaient consulter toutes les bases de données pour savoir si cette jurisprudence de la Cour suprême était disponible, résumée, traduite ou annotée. Grâce à l'ECLI, une seule recherche par l'intermédiaire d'une interface unique, à l'aide d'un seul identifiant, suffira pour trouver toutes les occurrences de la décision de justice dans l'ensemble des bases de données participantes, tant nationales que transnationales.

Il est de plus en plus important que les décisions de justice prises dans les autres États membres soient aisément accessibles pour renforcer le rôle dévolu au juge national consistant à faire appliquer et respecter le droit de l'Union. La recherche et la citation de ces décisions sont sérieusement entravées par les divergences qui existent entre les systèmes nationaux d'identification de la jurisprudence, les règles nationales de citation et les champs techniques décrivant les caractéristiques des jugements.

Pour surmonter ces divergences et faciliter la consultation et la citation de la jurisprudence nationale, étrangère et européenne, le Conseil de l'Union européenne a invité les États membres et les institutions de l'UE à mettre en place un identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) et à adopter un ensemble minimal de métadonnées uniformes pour la jurisprudence.

Principales caractéristiques de l'ECLI

L'ECLI est un identifiant uniforme présentant le même format reconnaissable pour l'ensemble des États membres et juridictions nationales et de l'UE. Il comprend cinq éléments obligatoires:

l'abréviation «ECLI»: signifiant que l'identifiant est un identifiant européen de la jurisprudence;

le code du pays;

le code de la juridiction qui a rendu la décision;

l'année de la décision;

un numéro d'ordre, de 25 caractères alphanumériques maximum, présenté selon un format décidé par chaque État membre. Le numéro d'ordre peut contenir des points (".") mais aucun autre signe de ponctuation.

Toutes les parties d'un ECLI sont séparées par le signe deux-points (":"). Un exemple (fictif) d'ECLI pourrait être:

ECLI:NL:HR:2009:384425, qui désignerait la décision n° 384425 de la Cour suprême («HR») des Pays-Bas («NL») datée de 2009.

Métadonnées

Pour faciliter la recherche et la compréhension de la jurisprudence, tout document contenant une décision de justice devrait comporter un ensemble de métadonnées comme le prévoit le présent paragraphe. Il convient que ces métadonnées soient décrites selon les normes fixées par l'initiative «Métadonnées du Dublin Core».

Les [conclusions du Conseil relatives à l'ECLI](#) indiquent les métadonnées qui peuvent être utilisées.

Coordinateur ECLI

Chaque État membre utilisant l'ECLI doit désigner une organisation gouvernementale ou judiciaire comme coordinateur ECLI. Le coordinateur national ECLI est chargé d'établir la liste des codes des juridictions participantes, de publier des informations décrivant la manière dont est déterminé le numéro d'ordre ainsi que toute autre information en rapport avec le fonctionnement du système ECLI. Le coordinateur ECLI pour l'UE est la Cour de justice de l'Union européenne.

Chaque État membre décide s'il utilisera l'ECLI et dans quelle mesure (par exemple s'il l'appliquera rétroactivement aux décisions antérieures), ou encore le nombre de juridictions participantes (par exemple la Cour suprême uniquement ou tous les tribunaux), etc.

Dimensions européenne et internationale

En cliquant sur le drapeau de l'UE ou sur les drapeaux nationaux figurant à droite de l'écran, vous trouverez des informations sur l'application de l'ECLI par la Cour de justice de l'Union européenne et par l'Office européen des brevets.

Conformément aux [conclusions du Conseil](#), la Commission européenne a élaboré un [moteur de recherche ECLI multilingue](#) qui permet aux utilisateurs de trouver des décisions de justice figurant dans les bases de données des éditeurs de recueils de jurisprudence qui ont mis en œuvre la norme ECLI et qui ont autorisé l'accès à leurs données.

Un résolveur ECLI est également disponible à l'adresse <https://e-justice.europa.eu/ecli/>: la saisie d'un ECLI après ce chemin permettra l'affichage des métadonnées ECLI correspondantes (si elles sont disponibles). Par exemple, la saisie de <https://e-justice.europa.eu/ecli/ECLI:NL:HR:2016:764> entraînera directement l'affichage des métadonnées de la décision ECLI:NL:HR:2016:764.

Pages des États membres

Les pages des États membres, **accessibles en cliquant sur les drapeaux des États membres figurant à droite de l'écran**, indiquent:

si l'État membre a déjà recours ou non à l'ECLI et aux métadonnées;

dans la négative: s'il entend y avoir recours;

dans l'affirmative: des renseignements sur les codes des juridictions, les règles de format, les métadonnées, etc.;

le coordinateur national ECLI.

Dernière mise à jour: 24/05/2016



Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent

document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

La Commission met actuellement à jour une partie du contenu de ce site, dans la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - International

Office européen des brevets

 L'Office européen des brevets (OEB) offre aux inventeurs une procédure uniforme de demande de brevet, leur permettant de solliciter une protection par brevet dans un maximum de 40 pays européens. Placé sous le contrôle du Conseil d'administration, l'Office est l'organe exécutif de  l'Organisation européenne des brevets.

La coordination de l'ECLI au sein de l'Office européen des brevets est assurée par son  Service des publications.

Adresse postale

Postfach 90

1031 Vienne

Autriche

Adresse

Rennweg 12

1030 Vienne

Autriche

Code «pays»

Le code «pays» designant l'Office européen des brevets, à utiliser dans le deuxième élément de l'ECLI, est le suivant: [EP]

Génération d'un ECLI national

Les éléments de l'ECLI permettant de trouver les décisions rendues par les chambres de recours de l'Office européen des brevets sont les suivants:

l'abréviation ECLI

le code «pays»: EP

le code «juridiction»: BA [BA = Chambres de recours (Boards of Appeal) de l'Office européen des brevets]

l'année de la décision (format AAAA)

un numéro d'ordre composé comme suit:

numéro de l'affaire dans laquelle la décision a été rendue (numéro d'affaire initial sans la barre oblique). Ce numéro se compose de sept chiffres --> 1 chiffre (code indiquant le type de décision) + 4 chiffres (numéro d'ordre de la décision) + 2 chiffres (deux derniers chiffres de l'année de dépôt).

Codes indiquant le type de décision rendue par l'OEB:

D: décision rendue par une chambre de recours statuant en matière disciplinaire

G: décision rendue par la grande chambre de recours

J: décision rendue par la chambre de recours juridique

T: décision rendue par une chambre de recours technique

W: décision statuant sur une réserve

R: décision rendue sur une requête en révision

un point

date de la décision (format AAAAMJJ)

Exemple:

ECLI:EP:BA:2002:D000300.20020503

EP = Office européen des brevets

BA = Chambres de recours (Boards of Appeal) de l'Office européen des brevets

2002 = année de la décision (donnée à titre d'exemple)

D000300 = D0003/00 (numéro d'affaire)

20020503 = 03.05.2002 (date de la décision)

Utilisation du numéro ECLI

Le numéro ECLI sert d'identifiant unique aux décisions rendues par les chambres de recours de l'Office européen des brevets.

Il est possible d'effectuer une recherche par numéro ECLI en consultant la base de données contenant les décisions de ces chambres de recours (voir l'hyperlien ci-après).

Liens connexes

 [Base de données des décisions des chambres de recours de l'OEB](#)

 [Jurisprudence des chambres de recours](#)

 [Registre européen des brevets](#)

Dernière mise à jour: 16/03/2016

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

La Commission met actuellement à jour une partie du contenu de ce site, dans la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Belgique

À l'heure actuelle, le système belge n'a pas encore été adapté au système ECLI (European Case Law Identifier identifiant européen de la jurisprudence).

Dernière mise à jour: 27/04/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-

Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Les traductions dans les langues suivantes sont déjà disponibles.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Bulgarie

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI est le:

Conseil supérieur de la magistrature - *Vissh sadeben savet* (VSS)

Ul. Saborna 9

Sofia 1000

Dans l'attente de la création d'une adresse électronique fonctionnelle, les informations peuvent être envoyées aux adresses suivantes:

Martin Velichkov, ✉ martin.velichkov@mail.bg, tél. + 359 2 930 49 43

Valeri Mihaylov, ✉ valery@abv.bg, tél. + 359 2 930 49 36

Code «pays»

Le code de la Bulgarie est: [BG]

Génération d'un ECLI national

Le VSS a adopté un modèle concernant le contenu des sites internet des juridictions, qui comprend une section destinée à la **publication des décisions judiciaires** dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel (*Zakon za zashtita na lichnite dannii*). Le VSS a également approuvé une interface web centrale pour la publication des décisions judiciaires.

Dernière mise à jour: 27/09/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version originale de cette page [CS](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - République tchèque

Coordinateur national ECLI

Ministère de la justice de la République tchèque

Vyšehradská 16

128 10 Praha 2 (Prague)

République tchèque

soms@msp.justice.cz (veuillez indiquer en objet: ECLI)

Code «pays»

Le code «pays» de la République tchèque est le suivant: [CZ]

Génération d'un ECLI national

La République tchèque préparera à l'avenir son propre projet pour la mise en œuvre de l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI).

Dernière mise à jour: 27/09/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Danemark

Coordinateur national ECLI

Domstolsstyrelsen

St. Kongensgade 1-2

1264 København K.

Tél: 70 10 33 22

post@domstolsstyrelsen.dk

Code «pays»

Le code «pays» ECLI pour le Danemark est: [DA]

Génération d'un ECLI national

Des informations à ce sujet seront communiquées ultérieurement.

Dernière mise à jour: 21/12/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur

applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version originale de cette page [de](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Allemagne

Coordinateur national ECLI

Coordinateur national ECLI:

BMJ

Referat ZB2

Mohrenstraße 37

10117 Berlin

Allemagne

+49 30185808822

Code «pays»

Le code «pays» de l'Allemagne est le suivant: [DE]

Génération d'un ECLI national

En théorie, il est déjà possible de générer un identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) en se fondant sur des informations existantes accessibles au public, alors qu'en pratique, aucun ECLI n'a encore été généré.

Certains problèmes demeurent concernant la dernière partie de l'ECLI, à savoir le numéro d'ordre, car certaines juridictions n'utilisent pas uniquement des chiffres pour indiquer l'ordre chronologique des décisions qu'elles rendent.

Dernière mise à jour: 27/09/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version originale de cette page [et](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Estonie

L'Estonie n'a pas encore mis en oeuvre l'ECLI.

Dernière mise à jour: 16/02/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Irlande

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI est le ministère de la justice et de l'égalité.

Code «pays»

Le code «pays» de l'Irlande est le suivant: [IE]

Génération d'un ECLI national

Il n'est actuellement pas possible de créer un identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) en se fondant sur des informations existantes, accessibles au public. Le format exact de l'ECLI est toujours en cours d'examen et doit encore faire l'objet d'une décision définitive.

Dernière mise à jour: 18/03/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version originale de cette page [el](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Grèce

La Grèce ne participe pas au système ECLI.

Une base uniforme de données qui comprendra l'ensemble des décisions judiciaires nationales est néanmoins en cours de préparation. Il existe des bases de données informatisées permettant de consulter la jurisprudence dans un environnement web:

1) la base de données de l'Areios Pagos (Cour de cassation), réservée à sa seule jurisprudence

<http://www.areiospagos.gr/>

2) la base de données du Symvoulío tis Epikrateias (Conseil d'État), réservée à sa seule jurisprudence

<https://www.ste.gr/ste/faces/index.jsp>

3) la base de données du Dioikitiiko Protodikeio Athinon (Tribunal administratif de première instance d'Athènes), réservée à sa seule jurisprudence

<http://www.dprotodikeio-ath.gr/>

Il existe également des bases de données privées, accessibles moyennant un abonnement et dont la consultation est payante. À titre d'exemple:

1) la base de données du barreau d'Athènes

<http://www.dsanet.gr/>

2) la base de données de la société Intracom Services (privée)

http://lawdb.intrasoftnet.com/nomos/nomos_frame.html

Dernière mise à jour: 27/09/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version originale de cette page [es](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Les traductions dans les langues suivantes sont déjà disponibles.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Espagne

Coordinateur national ECLI

CENDOJ (Centre de documentation judiciaire)

Eduarne Uranga

Adresse électronique: edurne.uranga@cgpj.es

Joaquín Silguero

Adresse électronique: joaquin.silguero@cgpj.es

Code «pays»

Le code «pays» de l'Espagne est le suivant: [ES]

Génération d'un ECLI national

L'Espagne génère actuellement l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier - ECLI) puisqu'elle est déjà en mesure d'offrir un accès à l'intégralité de la jurisprudence, tant aux citoyens de manière ouverte qu'aux praticiens grâce à un extranet privé contenant des informations supplémentaires.

Dernière mise à jour: 27/09/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - France

Coordinateur national ECLI

La Direction de l'information légale et administrative ([DILA](#)) a été désignée coordinateur national ECLI pour la France par le Secrétariat général du gouvernement.

Code «pays»

Le code «pays» de la France est le suivant: [FR]

Génération d'un ECLI national

Les juridictions suprêmes françaises concernées par ECLI sont :

le Conseil constitutionnel ;

la Cour de cassation ;

le Conseil d'Etat.

ECLI comporte cinq parties dont les deux premières sont des constantes pour un État membre :

ECLI:FR:{code_jurisdiction}:{année de la décision}:{numéro d'ordre}

Chaque juridiction a adopté un code juridiction ainsi que des règles de création d'un numéro d'ordre.

L'année de la décision est toujours codée sur 4 caractères numériques (format AAAA, par exemple 2012)

1. Le Conseil constitutionnel.

Le code juridiction est toujours CC.

La forme générique d'ECLI est donc :

ECLI:FR:CC:{année de la décision}:{numéro d'ordre}

Le numéro d'ordre est composé de deux parties séparées par un point :

le numéro de série du type de la décision (numéro qui redémarre à 1 chaque année) ;

le type de la décision (DC, QPC, AN... voir la liste de ces types

Par exemple :

la décision du vendredi 27 juillet 2012 N° 2012-270 QPC aura comme ECLI ECLI:FR:CC:2012:2012.270.QPC

2. La Cour de cassation.

Le code juridiction est toujours CCASS.

La forme générique d'ECLI est donc :

ECLI:FR:CCASS:{année de la décision}:{numéro d'ordre}

Le numéro d'ordre comprend deux éléments concaténés :

une codification de la formation de jugement établie pour ECLI (deux caractères alphanumériques déterminés par la table ci-dessous) :

AP	ASSEMBLEE PLENIERE
AV	AVIS
C1	PREMIERE CHAMBRE CIVILE
C2	DEUXIEME CHAMBRE CIVILE
C3	TROISIEME CHAMBRE CIVILE
CO	CHAMBRE COMMERCIALE
CR	CHAMBRE CRIMINELLE
MI	CHAMBRE MIXTE
OR	ORDONNANCE DU PREMIER PRESIDENT
SO	CHAMBRE SOCIALE

Cette codification repose sur l'exploitation d'un numéro de gestion interne composé de 8 caractères :

sur un caractère, un code identifiant la formation de jugement ;

sur deux caractères numériques l'année de la décision ;

sur cinq caractères numériques le numéro de série dans l'année pour la formation concernée.

Exemple : l'arrêt de la Cour de cassation, Chambre criminelle, du 27 février 2013, a pour n° de pourvoi 12-81.063 et comme numéro de gestion C1300710.

La partie 1/ du numéro d'ordre de cet arrêt sera CR, pour Chambre criminelle.

les 5 derniers caractères numériques du numéro de gestion.

Dans notre exemple, la partie 2/ du numéro d'ordre sera 00710. Au total, l'arrêt rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 27 février 2013, sous le n° de pourvoi 12-81063, aura comme ECLI ECLI:FR:CCASS:2013:CR00710.

3. Le Conseil d'État

Le Conseil d'État utilise un code juridiction qui identifie le type de formation de jugement : la racine CE est concaténée avec plusieurs lettres comme indiqué ci-dessous :

Assemblée	CEASS
Ordonnance	CEORD
Section du contentieux	CESEC
Sous-section jugeant seule	CESJS
Sous-sections réunies	CESSR
Chambre jugeant seule	CECHS
Chambre réunies	CECHR

Le code CE seul n'est pas utilisé.

La forme générique est donc :

ECLI:FR:CE...:{année de la décision}:{numéro d'ordre}

Le numéro d'ordre est également composé de deux parties, séparées par un point :

le numéro de requête de la décision ;

la date de lecture de la décision au format AAAAMMJJ.

Par exemple :

La décision du Conseil d'État, n° 355099, rendue par les 3ème et 8ème sous-sections réunies, du 1er mars 2013 aura comme ECLI : ECLI:FR:CESSR:2013:355099.20130301

Dernière mise à jour: 15/06/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Italie

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI n'a pas encore été désigné. La direction générale des systèmes d'information automatisés (DGSIA) du ministère de la justice fait actuellement fonction de coordinateur.

Code «pays»

Le code «pays» de l'Italie est le suivant: [IT].

Génération d'un ECLI national

Une proposition d'introduction d'ECLI est en cours d'élaboration dans le cadre des actions pilotes actuelles. Les règles d'élaboration du «numéro d'ordre» pour les documents de jurisprudence sont notamment en cours de définition. Ce numéro est prévu par la norme ECLI et est formé à partir d'un ensemble de métadonnées accessibles afin de garantir l'univocité de l'identification.

Dernière mise à jour: 24/05/2013

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Chypre

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI est le département des publications juridiques, dont l'adresse électronique est la suivante: publicationsc@sc.judicial.gov.cy

Code «pays»

Le code «pays» de Chypre est le suivant: [CY]

Génération d'un ECLI national

Le format exact de l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) est toujours en cours d'examen et doit encore être arrêté.

Dernière mise à jour: 30/04/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version originale de cette page [lv](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Lettonie

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI sera désigné lors de la mise en œuvre de l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI).

Code «pays»

Le code «pays» de la Lettonie est le suivant: [LV]

Génération d'un ECLI national

La mise en œuvre de l'ECLI est en cours.

Dernière mise à jour: 05/06/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Lituanie

Coordonnateur national ECLI

Le coordonnateur national ECLI est l'Administration des juridictions nationales, située L. Sapiegos g. 15, LT-10312 Vilnius, Lituanie. Téléphone (+370) 5 266 29 81, adresse électronique info@teismai.lt.

Code pays

Le code «pays» de la Lituanie est le suivant: [LT]

Génération d'un ECLI national

L'ECLI ne s'applique pas encore en Lituanie.

Dernière mise à jour: 20/04/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Luxembourg

Le Luxembourg étudie actuellement la possibilité de mettre en œuvre l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI).

Dernière mise à jour: 10/06/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Hongrie

Il n'existe actuellement aucun projet d'introduction de l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) en Hongrie.

Dernière mise à jour: 07/03/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Malte

Coordinateur national ECLI

La fonction de coordinateur national ECLI est assurée par les juridictions de Malte (courts.justice@gov.mt).

Code «pays»

Le code «pays» de Malte est le suivant: [MT]

Génération d'un ECLI national

À Malte, l'ECLI ne peut être généré au départ des informations relatives à l'affaire dans laquelle la décision a été rendue qui sont accessibles aux utilisateurs publics. Il est généré automatiquement lorsque la décision judiciaire est introduite dans le système relatif aux décisions judiciaires.

Dernière mise à jour: 13/05/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Pays-Bas

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI est le Raad voor de rechtspraak (Conseil de la magistrature). Le gestionnaire est joignable à l'adresse suivante: [✉](mailto:eciservice@rechtspraak.nl)

eciservice@rechtspraak.nl

Code «pays»

Le code «pays» des Pays-Bas est le suivant: [NL]

Génération d'un ECLI national

L'ECLI a été introduit aux Pays-Bas le 28 juin 2013. Un ECLI peut être attribué à:

- toutes les décisions publiées sur le site internet du pouvoir judiciaire: [✉ http://www.rechtspraak.nl/](http://www.rechtspraak.nl/);
- toutes les décisions disciplinaires publiées sur le site internet des instances disciplinaires conjointes: [✉ http://www.tuchtrecht.nl/](http://www.tuchtrecht.nl/)
- toutes les décisions judiciaires qui ne sont pas publiées sur les sites internet indiqués aux points a) et b) cidessus, mais dans des revues ou des bases de données, tant commerciales qu'accessibles en libre accès. Les rédacteurs des revues et les gestionnaires des bases de données souhaitant enregistrer les décisions figurant dans leurs revues ou bases de données peuvent envoyer un courriel à l'adresse électronique cidessus.
- toutes les décisions judiciaires figurant dans une base de données interne du pouvoir judiciaire.

Qu'une décision soit ou non publiée sur les deux sites internet précités, tous les ECLI néerlandais, accompagnés au moins du nom de l'instance ayant rendu la décision, de la date du prononcé et du numéro de l'affaire, sont disponibles à l'adresse suivant : [✉ http://www.rechtspraak.nl/](http://www.rechtspraak.nl/). S'ils sont connus, les numéros de publication de la décision dans les revues ou bases de données sont également indiqués.

Les ECLI néerlandais sont générés de la manière suivante:

«ECLI»;

code «pays» «NL»;

code de la juridiction, voir à ce sujet les informations mentionnées sous le point «Codes "juridictions" ECLI»;

année de la décision;

numéro d'ordre. Pour le numéro d'ordre, il existe deux possibilités.

Avant le 28 juin 2013, pratiquement toutes les décisions publiées aux Pays-Bas recevaient un «LJN» («Landelijk JurisprudentieNummer» ou «numéro national de jurisprudence»). Ce LJN se composait toujours de deux lettres et de quatre chiffres, par exemple: «AB1234». Pour des raisons de rémanence, ce LJN est repris dans la cinquième partie du code ECLI.

Après le 28 juin 2013, plus aucun LJN n'a été attribué. Toutes les décisions ayant reçu un ECLI après cette date ont un numéro d'ordre croissant, composé uniquement de chiffres. Les décisions rendues avant le 28 juin 2013 peuvent également être dotées d'un tel numéro d'ordre.


Principaux codes «juridictions»

Il existe aux Pays-Bas un grand nombre de codes «juridictions». Les codes des principales juridictions néerlandaises figurent dans le tableau cidessous.

Le 1er janvier 2013, la division judiciaire a été substantiellement modifiée aux Pays-Bas. La mention «supprimé(e)» figure en regard des juridictions n'existant plus au 1er janvier 2013. Le 1er avril 2013, une modification complémentaire a eu lieu. La mention «supprimé(e)» figure également en regard des juridictions n'existant plus à cette dernière date.

Juridictions supérieures	
HR	Hoge Raad (Cour de cassation)
PHR	Parket bij de Hoge Raad (Parquet près la Cour de la cassation) [advocaatgeneraal (avocat-général)]
RVS	Raad van State (Conseil d'État)
CRVB	Centrale Raad van Beroep (Collège central d'appel)
CBB	College van Beroep voor het bedrijfsleven (Collège d'appel pour l'industrie et le commerce)
Juridictions d'appel	
GHAMS	Gerechtshof Amsterdam (Cour d'appel d'Amsterdam)
GHARL	Gerechtshof Arnhem-Leeuwarden (Cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden)
GHARN	Gerechtshof Arnhem (Cour d'appel d'Arnhem) (supprimée)
GHDHA	Gerechtshof Den Haag (Cour d'appel de La Haye)
GHEE	Gerechtshof Leeuwarden (Cour d'appel de Leeuwarden) (supprimée)
GHSGR	Gerechtshof 's-Gravenhage (Cour d'appel de La Haye-le-Comte) (supprimée)
GHSHE	Gerechtshof 's-Hertogenbosch (Cour d'appel de Bois-le-Duc)
Tribunaux	
RBALK	Rechtbank Alkmaar (Tribunal d'Alkmaar) (supprimé)
RBALM	Rechtbank Almelo (Tribunal d'Almelo) (supprimé)
RBAMS	Rechtbank Amsterdam (Tribunal d'Amsterdam)
RBARN	Rechtbank Arnhem (Tribunal d'Arnhem) (supprimé)
RBASS	Rechtbank Assen (Tribunal d'Assen) (supprimé)
RBBRE	Rechtbank Breda (Tribunal de Breda) (supprimé)
RBDHA	Rechtbank Den Haag (Tribunal de La Haye)
RBDOR	Rechtbank Dordrecht (Tribunal de Dordrecht) (supprimé)
RBGEL	Rechtbank Gelderland (Tribunal de la province de Gueldre)
RBGRO	Rechtbank Groningen (Tribunal de Groningue) (supprimé)
RBHAA	Rechtbank Haarlem (Tribunal de Haarlem) (supprimé)
RBLEE	Rechtbank Leeuwarden (Tribunal de Leeuwarden) (supprimé)
RBLIM	Rechtbank Limburg (Tribunal de la province du Limbourg)
RBMAA	Rechtbank Maastricht (Tribunal de Maastricht) (supprimé)
RBMID	Rechtbank Middelburg (Tribunal de Middelbourg) (supprimé)
RBMNE	Rechtbank Midden-Nederland (Tribunal des PaysBas centraux)
RBNHO	Rechtbank Noord-Holland (Tribunal de la province de Hollande septentrionale)
RBNNE	Rechtbank Noord-Nederland (Tribunal des PaysBas septentrionaux)
RBOBR	Rechtbank Oost-Brabant (Tribunal du Brabant oriental)
RBONE	Rechtbank Oost-Nederland (Tribunal des PaysBas orientaux) (supprimé)
RBOVE	Rechtbank Overijssel (Tribunal de la province d'Overijssel)
RBROE	Rechtbank de Roermond (supprimé)
RBROT	Rechtbank Rotterdam (Tribunal de Rotterdam)
RBSGR	Rechtbank 's-Gravenhage (Tribunal de La Haye-le-Comte) (supprimé)
RBSHE	Rechtbank 's-Hertogenbosch (Tribunal de Bois-le-Duc) (supprimé)
RBUTR	Rechtbank Utrecht (Tribunal d'Utrecht) (supprimé)
RBZLY	Rechtbank Zwolle-Lelystad (Tribunal de Zwolle-Lelystad) (supprimé)
RBZUT	Rechtbank Zutphen (Tribunal de Zutphen) (supprimé)
RBZWB	Rechtbank Zeeland-West-Brabant (Tribunal de Zélande et du Brabant occidental)

Ensemble des codes «juridictions»

La liste complète de l'ensemble des codes «juridictions» néerlandais, par ordre alphabétique, figure en [annexe\(73 Kb\)](#)  (73 Kb) [nl](#). La mention «supprimé (e)» figure en regard des juridictions qui n'existent plus.

Dernière mise à jour: 31/10/2013

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version originale de cette page [de](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Les traductions dans les langues suivantes sont déjà disponibles.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Autriche

Il n'existe actuellement en Autriche aucun projet de mise en œuvre de l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI).

Dernière mise à jour: 27/09/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Pologne

Il n'existe actuellement en Pologne aucun projet de mise en œuvre de l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI).

Dernière mise à jour: 27/09/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Roumanie

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI n'a pas encore été désigné. Des informations mises à jour à ce sujet seront communiquées ultérieurement.

Code «pays»

Le code «pays» de la Roumanie est le suivant: [RO]

Génération d'un ECLI national

En principe, l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) sera généré au moment où la décision judiciaire est rendue, puisque le numéro de la décision judiciaire fait partie de l'ECLI.

Dernière mise à jour: 06/05/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Les traductions dans les langues suivantes sont déjà disponibles.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Slovaquie

Coordinateur national ECLI

Coordinateur national ECLI pour la Slovaquie:

Cour suprême de la République de Slovaquie

Grefe

Tavčarjeva 9, 1000 Ljubljana

Slovaquie

Adresse électronique: [✉ ecli.vsr@sodisce.si](mailto:ecli.vsr@sodisce.si)

Personne de contact: Gregor Stojin

Code «pays»

Le code «pays» de la Slovaquie est le suivant: [SI]

Génération d'un ECLI national

Le 1er octobre 2011, la Slovaquie a introduit l'ECLI en tant que partie intégrante de tous les documents existants publiés dans les [bases de données de jurisprudence](#) de ses juridictions. Tous les nouveaux documents qui sont introduits dans les bases de données de jurisprudence reçoivent aussi un ECLI.

Dans un avenir proche, toutes les nouvelles décisions judiciaires seront également dotées d'un ECLI.

Tous les ECLI sont créés automatiquement au départ des données existantes.

Tous les éditeurs privés de documents de jurisprudence seront informés et il leur sera conseillé de doter leurs documents d'un ECLI conformément aux spécifications.

Codes «jurisdiction» :

VSRS: Cour suprême de la République de Slovaquie (Vrhovno sodišče Republike Slovenije)

VSCE: Haute cour de Celje (Višje sodišče v Celju)

VSKP: Haute cour de Koper (Višje sodišče v Kopru)

VSLJ: Haute cour de Ljubljana (Višje sodišče v Ljubljani)

VSMB: Haute cour de Maribor (Višje sodišče v Maribor)

UPRS: Cour administrative de la République de Slovaquie (Upravno sodišče Republike Slovenije)

VDSS: Haute cour sociale et du travail (Višje delovno in socialno sodišče)

Note: Les codes «jurisdiction» se composent de quatre lettres. La liste des juridictions participantes ne contient actuellement que les cours d'appel et la Cour suprême, dont les décisions sont déjà publiées dans les bases de données de la jurisprudence nationale. D'autres juridictions et institutions seront ajoutées dans un avenir proche.

Année de la décision:

Il s'agit de l'année au cours de laquelle la décision a été rendue.

Numéro d'ordre:

Le numéro d'ordre ordinaire (ciaprès: NOO), par exemple II Ips 123/2005, d'une juridiction donnée [champ de données: Odločba (=décision)] sert de base à la génération du numéro d'ordre ECLI (ciaprès NOE).

Les autres termes (par exemple, Sodba, Sklep, etc.) susceptibles de faire partie du champ «Odločba» ne sont pas considérés comme faisant partie du NOO et doivent être omis/supprimés lors de la génération du NOE.

L'année, qui fait partie du NOO, continue de faire partie du nouveau NOE.

Étant donné que les numéros d'ordre ordinaires contiennent des signes tels que des tirets, des barres obliques ou des espaces blancs, ceux-ci doivent tous être remplacés par un signe de ponctuation autorisé dans le cadre du format ECLI (par exemple, II Ips 123/2005 devient II.Ips.123.2005; I K 123456/2010 devient I.K.123456.2010; etc.).

Il existe des exceptions, définies à la rubrique «cas particuliers» ci-dessous, aux règles générales relatives au NOE.

Cas particuliers:

A: Lorsqu'une décision commune comporte plusieurs NOO, seul le premier NOO est utilisé pour générer l'ECLI. Dans ce cas, la mention «.A» doit être ajoutée à la fin du NOE. Les métadonnées du document permettent de connaître les autres NOO (par exemple, I.Cp.876/2008.A).

Exemple:

Sodba II Ips 49/2008 et II Ips 28/2011

L'ECLI est alors:

ECLI:SI:VSRS:2008:II.IPS.49.2008.A

B: Lorsqu'une décision n'utilise qu'un seul NOO et est similaire à plusieurs autres décisions portant des NOO différents, ces autres décisions n'ont pas été ajoutées dans les bases de données de jurisprudence. Le premier NOO est utilisé pour la création de l'ECLI, et les autres NOO portent la mention «identique à» dans les métadonnées. Les NOO restants sont utilisés pour créer les ECLI qui figurent dans la base de données comme se rapportant à des décisions similaires.

Exemple:

Sodba VIII Ips 432/2009, identique à VIII Ips 50/2009 et VIII Ips 448/2009, VIII Ips 28/2009

L'ECLI est alors:

ECLI:SI:VSRS:2009:VIII.IPS.432.2009

Identique à:

ECLI:SI:VSRS:2009:VIII.IPS.50.2009

ECLI:SI:VSRS:2009:VIII.IPS.448.2009

ECLI:SI:VSRS:2009:VIII.IPS.28.2009

Les utilisateurs recherchant l'un quelconque de ces ECLI seront redirigés vers le même document.

C: Par le passé, il pouvait arriver que, pour une même juridiction, le même NOO d'une même juridiction soit utilisé à plusieurs reprises, car la juridiction comptait différents services décentralisés et ne disposait pas d'un système centralisé de gestion des affaires (par exemple dans le cas de l'UPRS). Le service décentralisé concerné est identifié dans les métadonnées du document. Dans ce cas, une lettre, figurant sous la forme «.lettre», désignant le service décentralisé doit être ajoutée à la fin du NOE, en utilisation la classification suivante:

Celje: «.C»

Ljubljana: «.L»

Nova Gorica: «.G»

Maribor: «.M»

D: Certains documents de nature pénale (droit pénal) dans la base de données SOVS de la Cour suprême utilisent deux NOO dans le champ «Odločba». Le premier utilise le numéro d'ordre (sous la forme -NN), tandis que l'autre apparaît entre parenthèses (). La raison en est que les affaires font l'objet d'un double enregistrement pendant la période de transition précédant l'introduction d'un système de gestion informatisé des affaires pénales.

En pareils cas, seul le premier NOO est utilisé pour la création du NOE, auquel le numéro d'ordre de l'affaire est ajouté après l'année. L'autre NOO mentionné entre parenthèses est supprimé et ne fait pas partie de l'ECLI.

Exemple:

Sodba I Ips 3248/2009-39 (I Ips 10/2010)

L'ECLI est alors:

ECLI:SI:VSRS:2009:I.IPS.3248.2009.39

E: Dans certains cas, plusieurs documents de la même juridiction utilisent le même NOO, par exemple, la décision à titre préjudiciel et la décision définitive.

En pareils cas, un chiffre est ajouté afin de créer le NOE. Pour la première décision (en fonction de la date à laquelle elle a été rendue), aucun chiffre n'est ajouté. Pour la décision suivante, on ajoute «.1», pour celle d'après «.2», et ainsi de suite. Ce chiffre est ajouté automatiquement en fonction de la date à laquelle la décision a été rendue.

Exemple:

Sklep G 6/2011 (note: utilisé dans plusieurs documents)

Les ECLI sont alors:

ECLI:SI:VSRS:2011:G.6.2011

ECLI:SI:VSRS:2011:G.6.2011.1

ECLI:SI:VSRS:2011:G.6.2011.2

etc.

Liens connexes

 [Bases de données de la jurisprudence des juridictions slovènes](#)

Dernière mise à jour: 27/09/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

La version originale de cette page [sk](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Slovaquie

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI est le service «informatique et statistiques judiciaires» du ministère de la justice de la République slovaque, dont l'adresse électronique est la suivante: ecli@justice.sk

Code «pays»

Le code «pays» de la Slovaquie est le suivant: [SK]

Génération d'un ECLI national

L'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) est généré au moment où la décision judiciaire est rendue. Seules les décisions rendues après le 25 juillet 2011 sont pourvues d'un ECLI. Les décisions rendues avant le 25 juillet 2011, contre lesquelles un appel a été dirigé après le 25 juillet 2011, ainsi que les autres décisions judiciaires rendues dans le cadre de ces affaires, sont également pourvues d'un ECLI.

Dernière mise à jour: 26/08/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Finlande

La Finlande met actuellement en œuvre l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) dans toutes les bases de données de jurisprudence de Finlex, qui est la base de données juridique nationale.

Coordinateur national ECLI

Le coordinateur national ECLI est Aki Hietanen, Ministère de la justice, Finlande, dont l'adresse électronique est la suivante: finlex@om.fi

Code «pays»

Le code «pays» de la Finlande est le suivant: [FI]

Génération d'un ECLI national

La Finlande met actuellement en œuvre l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) dans toutes les bases de données de jurisprudence de Finlex, qui est la base de données juridique nationale. Le projet a commencé par des tests relatifs à l'utilisation de l'ECLI dans les bases de données de jurisprudence de la Cour suprême de Finlande et de la Cour administrative suprême de Finlande. À l'heure actuelle, les bases de données des cours d'appel, des cours administratives et des juridictions spécialisées utilisent également l'ECLI. En 2013, les métadonnées des décisions judiciaires comprendront également les métadonnées ECLI. Les bases de données de jurisprudence de Finlex utilisent dès à présent les métadonnées prévues par l'initiative «Métadonnées du Dublin Core» [Dublin Core Metadata Initiative (DCMI)].

L'ECLI sera également utilisé dans la base de données de Finlex intitulée «Jurisprudence dans la littérature juridique». Cette base de données comporte des références à la jurisprudence citée dans la littérature juridique finlandaise depuis 1926. La jurisprudence se compose des décisions judiciaires rendues, par exemple, par la Cour suprême de Finlande, la Cour administrative suprême de Finlande, les cours d'appel finlandaises, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de Justice de l'Union européenne.

Génération d'un ECLI national

Cour suprême: ECLI:FI:KKO:2011:43

Cour administrative suprême: ECLI:FI:KHO:2011:85

- pour les résumés des affaires (c'est-à-dire pas le texte intégral) ECLI:FI:KHO:2010:T3764

Cours d'appel:

Cour d'appel de Helsinki ECLI:FI:HELHO:2011:5

Cour d'appel de l'Est de la Finlande (Itä-Suomi) ECLI:FI:I-SHO:2011:4

Cour d'appel de Kouvola ECLI:FI:KOUHO:2009:3

Cour d'appel de Rovaniemi ECLI:FI:RHO:2010:8

Cour d'appel de Turku ECLI:FI:THO:2011:2

Cour d'appel de Vaasa ECLI:FI:VHO:2011:7

Cours administratives:

Cour administrative de Helsinki ECLI:FI:HELHAO:2011:11.0378.255

Cour administrative de Hämeenlinna ECLI:FI:HAMHAO:2011:11.0378.255

Cour administrative de Kouvola ECLI:FI:KOUHAO:2011:11.0379.25

Cour administrative de Kuopio ECLI:FI:KUOHAO:2011:11.0377.25

Cour administrative de Oulu ECLI:FI:OULHAO:2011:11.0375.25

Cour administrative de Rovaniemi ECLI:FI:ROVHAO:2011:11.0373.25

Cour administrative de Turku ECLI:FI:TURHAO:2011:11.0293.15

Cour administrative de Vaasa ECLI:FI:VAHAO:2011:11.0371.25

Cour administrative d'Åland ECLI:FI:AALHAO:2011:11.0372.25

Tribunal des assurances: ECLI:FI:VAKO:2010:757

Tribunal du travail: ECLI:FI:TTO:2011:108

Tribunal de protection des consommateurs et de la concurrence: ECLI:FI:MAO:2010:595

Liens connexes

[Finlex – base de données juridique nationale](#)

Dernière mise à jour: 17/04/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Suède

La Suède n'est pas encore en mesure de mettre en œuvre l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI).

Dernière mise à jour: 22/10/2015

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Angleterre et Pays de Galles

Aucune décision définitive n'a encore été prise quant au point de savoir s'il convient de mettre en œuvre l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI); le Royaume-Uni étudie actuellement les options disponibles.

Dernière mise à jour: 22/02/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Irlande du Nord

Aucune décision définitive n'a encore été prise quant au point de savoir s'il convient de mettre en œuvre l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI); le Royaume-Uni étudie actuellement les options disponibles.

Dernière mise à jour: 01/08/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) - Ecosse

Aucune décision définitive n'a encore été prise quant au point de savoir s'il convient de mettre en œuvre l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI); le Royaume-Uni étudie actuellement les options disponibles.

Dernière mise à jour: 29/03/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.